

Réf : DGS/SAJ/E-2023-28

Arrêté rectificatif relatif à la recevabilité des listes candidates à l'élection des représentants des personnels au Conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 30 mars 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du jeudi 6 avril 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 11 avril 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-13 relatif aux élections au conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines du 11 avril 2023 ;
Vu les statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 mai 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-22 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines du 12 mai 2023.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE – MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'ARRETE DGS/SAJ/E-2023-22

L'intitulé de l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-22 « **Arrêté relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines** » est remplacé par l'intitulé suivant :

« **Arrêté relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des personnels au Conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines** ».

Le reste des dispositions de l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-22 du 12 mai 2023 est inchangé.

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme. Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Fait à Orléans, le 15 mai 2023



Eric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le :
Transmise au rectorat le :